OEA/Ser.W

 CIDI/RES.343 (CIII-O/20)

 28 juillet 2020

 Original: espagnol

CIDI/RES.343 (CIII-O/20)

CONVOCATION DE LA VINGT-ET-UNIÈME CONFÉRENCE INTERAMÉRICAINE DES MINISTRES DU TRAVAIL

(Approuvée à la réunion ordinaire tenue le 28 juillet 2020)

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ (CIDI),

VU la résolution AG/RES. 2939 (XLIX-O/19) “Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré”,

VU ÉGALEMENT la Déclaration de Bridgetown de 2017, “Nous appuyer sur nos réussites et progresser vers la justice sociale, le travail décent et le développement durable dans les Amériques” (CIDI/TRABAJO/DEC. 1/17 rev. 1), le Plan d’action de Bridgetown 2017 (CIDI/TRABAJO/doc.7/17 rev. 2) et le rapport final de la Vingtième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) (CIDI/TRABAJO/doc.23/17),

CONSIDÉRANT :

Que la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) est une conférence spécialisée de l’Organisation des États Américains,

Que les chefs d’État et de gouvernement, réunis lors du Troisième Sommet des Amériques, tenu dans la ville de Québec (Canada) du 20 au 22 avril 2001, ont réaffirmé l’importance fondamentale de la Conférence interaméricaine des ministres du travail, et que lors de Sommets successifs ils ont reconnu, notamment, les contributions importantes des ministères du travail à l’atteinte de leurs objectifs consistant à créer des emplois dans le but de faire face à la pauvreté et de renforcer la gouvernance démocratique, et qu’ils se sont engagés à promouvoir le travail décent, digne et productif;

Que les ministres du travail de la région, réunis lors de la Vingtième CIMT en décembre 2017 à Bridgetown (Barbade), ont reconnu le rôle vital que jouent les ministères du travail “dans l’articulation et l’intégration de politiques économiques et sociales qui placent le plein emploi productif et le travail décent au centre de leurs objectifs” et ont réaffirmé leur engagement envers le Programme de développement durable à l’horizon 2030, soulignant “le rôle des ministres du travail dans la promotion de ce Programme, en particulier de l’Objectif de développement durable (ODD) 8”;

 Que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 envisage, en tant que l’une de ses fins principales, que l’humanité doit réussir à “promouvoir une croissance économique soutenue, durable et partagée, le plein emploi productif et le travail pour tous” et a établi certains objectifs cruciaux auxquels les ministères du travail doivent contribuer; au nombre de ces défis, pour 2030, obtenir le plein emploi productif et garantir un travail décent à tous les hommes et toutes les femmes; pour 2020, réduire substantiellement la proportion de jeunes sans emploi qui ne poursuivent pas d’études et ne reçoivent pas non plus de formation; au plus tard en 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes;

 Que la pandémie de COVID-19 a posé d’énormes défis à nos économies et nos sociétés, accroissant le chômage, la pauvreté et l’inégalité dans la région; et que les ministères du travail ont une énorme responsabilité de faire face à ces défis et de contribuer à la pleine reprise des marchés du travail accompagnée d’une garantie des droits;

 Que les ministères du travail qui dirigent la CIMT, conjointement avec les présidents du Conseil syndical de consultation technique (COSATE) et du Comité consultatif technique des entreprises sur les questions de travail (CEATAL), se sont entendus que la CIMT ne doit pas se tenir selon une modalité virtuelle et qu’ils ont décidé qu’à la lumière de la situation mondiale créée par la pandémie de COVID-19, la Vingt-et-unième CIMT, prévue initialement pour 2020, devrait se tenir en 2021;

Qu’il revient au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) d’encourager le dialogue visant à favoriser la création d’emploi productif en tant que l’une de ses priorités,

VU ÉGALEMENT la note de la mission permanente de l’Argentine près l’Organisation des États Américains dans laquelle elle offre d’accueillir la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail et propose que celle-ci ait lieu à Buenos Aires (Argentine) les 22, 23 et 24 septembre 2021 (CIDI/INF.374/20),

TENANT COMPTE de la résolution du Conseil permanent “Informations actualisées sur les couts des conférences et réunions financées par l’OEA” CP/RES. 982 (1797/11),

DÉCIDE :

1. D’accepter avec plaisir l’offre du Gouvernement de l’Argentine de tenir la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (XXI CIMT) les 22, 23 et 24 septembre 2021 à Buenos Aires (Argentine).
2. De convoquer cette conférence à la date et dans le lieu indiqués dans le paragraphe précédent du dispositif et de lancer un appel aux États membres à participer à celle-cif en y envoyant leurs plus hauts fonctionnaires.
3. D’établir qu’une fois le Programme-budget 2021 de l’Organisation approuvé, le maximum disponible des ressources prévues dans le Chapitre 7, au sous-programme 74F de ce programme et conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), pour la préparation et la tenue de la XXI CIMT.
4. De charger le Secrétariat général d’appuyer, par le truchement du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), les travaux de préparation et d’organisation de la XXI CIMT et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) sur son processus de préparation ainsi que sur les résultats de celle-ci.

CIDRP02928F01